

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 24 mai 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

[Français]

M. Ovide Laflamme (Montmorency): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter le 2^e rapport du comité permanent des privilèges et élections.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

* * *

LES COMPTES PUBLICS

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL POUR
L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1971

[Traduction]

L'hon. P. M. Mahoney (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 61 de la loi sur l'administration financière et au nom du ministre des Finances, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles copie du rapport de l'Auditeur général à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1971.

L'Auditeur général m'a prié d'offrir ses excuses à la Chambre pour son retard à présenter ce rapport, retard attribuable aux circonstances que la Chambre sait.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION AU CANADA DE PERSHING GERVAIS—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je cherche en vain un premier ministre suppléant. Je crois en voir un vis-à-vis de moi en ce moment. J'ai une motion à présenter aux termes de l'article 43 du Règlement. L'aspect urgent de ma motion tient à l'usage extraordinaire qu'aurait fait le gouvernement canadien du règlement de l'immigration pour permettre à un dénommé Pershing Gervais, sur l'insistance du gouvernement américain, de se réfugier au Canada après avoir accusé Jim Garrison, ancien procureur de la Nouvelle-Orléans, d'avoir trempé dans une combine de billard électrique. Ma motion, si on m'autorise à la présenter, dit ceci:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à enquêter immédiatement sur les circonstances entourant l'entrée au Canada de Pershing Gervais, dit Paul Mason, et à présenter un rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Peace River. La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'OCTROI DES SUBVENTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43
DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer une motion au sujet d'une affaire de nature urgente. Elle fait suite à une étude indépendante présentée hier au comité permanent de l'expansion économique régionale qui révèle que 11 des 18 compagnies qui ont obtenu des fonds publics s'élevant à 34 millions aux termes de la loi sur les subventions au développement régional n'ont fait aucun placement ni pris de décision au sujet de l'emplacement par suite de ces subventions, mais ont simplement profité de leurs gains. Du consentement de la Chambre, je propose donc, avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin):

• (1410)

Que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait nommer immédiatement un organisme indépendant chargé d'enquêter sur le rendement des sociétés qui ont reçu ou peuvent recevoir des subventions en vertu de la loi sur les subventions au développement régional à la discrétion du ministre de l'Expansion économique régionale, et de formuler des recommandations quant au maintien ou à la répudiation de chacun de ces engagements et, s'il y a lieu, au recouvrement des deniers publics, ainsi que toutes autres recommandations que l'organisme pourra juger bon de faire.

M. l'Orateur: La motion du député est proposée aux termes de l'article 43 du Règlement qui exige le consentement unanime de la Chambre. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut être mise en délibération.